Aurons

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS
Séance du 11 septembre 2026

Le 11 septembre deux mille vingt-six, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Madame Sophie KERNEN, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :
Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Caroline ROLLIN.
MM. Daniel BOCCA - Marc BELLUAU - Ugo MUCCIO - Roger OUILLASTRE - Stéphane ROLLIN - Sylvain GONDRY.
Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO a rejoint le Conseil municipal à 19h19.

Étaient absent(e)s représenté(e)s :
Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Magali BERGUES)
M. Dominique BONELLI (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO - qui a rejoint le Conseil municipal à 19h19).

Était absente non excusée :
Mme Yana GONDOVA.

M. Marc BELLUAU est désigné secrétaire de séance (cf. article L. 2121-15 du CGCT) et procède à l'appel de tous les membres du Conseil municipal.

Le quorum est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN, la séance est ouverte à 19h06.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2026

Aucune remarque n'est apportée.

Le procès-verbal est mis au vote.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 est adopté à l'unanimité des présents et représentés (12 voix).

2) Approbation de la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds de concours

Suite au rejet de la proposition de budget en Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ce point de l'ordre du jour est annulé.

Pour rappel, le budget de la Métropole, d'un montant de 4,8 milliards d'euros, présente un déficit de 144 millions d'euros. Des économies ont été réalisées, mais 54 millions d'euros restent à trouver.
Il était notamment proposé de réduire la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), qui sert à compenser une richesse fiscale potentielle entre les communes. Les communes disposant des revenus fiscaux les plus faibles bénéficient ainsi d'une DSC plus importante.
Il existe également l'AC (Attribution de Compensation), qui est répartie de manière plus homogène entre les communes.

Pour la commune d'AURONS, les montants concernés sont les suivants :

- 9 000 € au titre de la DSC, en fonctionnement ;
- 16 000 € au titre de l'AC.

L'absence de budget, liée au rejet par la Ville de Marseille de la proposition de réduction de la DSC, conduit la Métropole à devoir reconstruire un budget sur d'autres bases.
L'impact immédiat pour la commune d'AURONS est le suivant :

- pas de vote du fonds de concours ;
- report de la DSC ;
- absence d'AC.

Dans l'attente de l'évolution de la situation au niveau de la Métropole, les économies réalisées depuis le mois de mars sur le budget d'investissement permettent néanmoins, dans l'immédiat, de réaliser les travaux prévus dans le cadre de ce fonds de concours.

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO rejoint le Conseil municipal à 19h19.

3) Détermination des bénéficiaires du CNAS

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) bénéficie aux salariés de la commune, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de manière similaire à un comité d'entreprise.

Il est proposé de ne pas inclure les agents retraités dans le dispositif, comme cela peut être le cas dans les comités d'entreprise des entreprises privées.

Sur un budget total de 3 500 € par an, cette mesure permettrait de réaliser une économie de 450 € par an en année pleine.

La délibération est mise au vote.

La délibération relative à la détermination des bénéficiaires du CNAS est adoptée à l'unanimité des présents et représentés (14 voix).

4) Approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF

Cette convention, conclue à titre gratuit, donne mandat à l'ONF pour procéder, au nom et pour le compte de la commune, en sa qualité de collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Cette convention permet de soulager la charge de travail de la commune sans coût supplémentaire.
La délibération est mise au vote.

La délibération relative à l'approbation de la convention de mandat avec l'ONF est adoptée à l'unanimité des présents et représentés (14 voix).

5) Choix d'un prestataire pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection avec dispositif de lecture de plaques d'immatriculation à l'entrée des Pinèdes

Ce projet d'installation est motivé par le fait que le lotissement des Pinèdes n'est actuellement pas couvert par le dispositif de vidéoprotection. Le point de vidéoprotection le plus externe au village est actuellement situé à l'entrée sud du village.

Cette installation est également justifiée par les fréquentes incivilités et les dépôts sauvages constatés ces derniers temps dans et autour des bacs à ordures situés à l'entrée du lotissement.

La caméra sera installée sur le poteau électrique situé à proximité de l'arrêt de bus. Son champ de vision couvrira l'entrée des Pinèdes ainsi que la zone des conteneurs à déchets.

La commune n'étant pas tenue de procéder à un appel d'offres pour un investissement inférieur à 60 000 €, une simple demande de devis a été adressée à trois entreprises.

Deux entreprises ont répondu :

- Provence Électronique, prestataire actuel de la commune pour la vidéoprotection ;
- I.Print.

La troisième entreprise sollicitée a décliné la demande.

Pour un matériel et des prestations équivalents, les propositions reçues présentent une différence importante de prix :

- Provence Électronique : 8 890 € ;
- I.Print : 4 600 €.

La commission Finances – Appels d'offres propose donc de retenir la société I.Print.

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO sollicite le cahier des charges transmis aux candidats.

M. Daniel BOCCA répond qu'il s'agissait simplement de solliciter l'installation d'une caméra à l'entrée des pinèdes près de l'arrêt de bus sur le pylône d'éclairage qui puisse filmer l'entrée des pinèdes, les conteneurs à poubelles et lire les plaques d'immatriculation.

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO demande ensuite sur quels critères se fait le choix du prestataire, parce qu'elle n'a eu que la délibération et les devis. M. Daniel BOCCA répond qu'il n'y a pas de différence de techniques dans le matériel.

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO sollicite le cahier des charges transmis aux candidats. M. BOCCA indique que les caractéristiques demandées sont celles du matériel de l'ancien fournisseur, reprises à l'identique pour la consultation. Mme FRUTOSO-BERTERO demande sur quels critères se fait le choix et si le prix suffit à justifier les éléments techniques. Elle indique ne pas faire partie de la commission et n'avoir reçu que la délibération et les devis. Elle précise ne pas être opposée à la vidéoprotection, mais estime que la procédure présente des fragilités juridiques. M. BOCCA rappelle qu'aucun appel d'offres n'était obligatoire compte tenu du montant. Mme la Maire invite Mme FRUTOSO-BERTERO à préciser les points qu'elle juge bloquants dans la délibération. Celle-ci répond qu'elle y reviendra ultérieurement, puis expose le mécanisme de pondération des critères dans un appel d'offres.

Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO indique ces critères n'ont pas été repris pour le choix du prestataire, puisque le critère de choix est uniquement le prix.

Mme Emilie FRUTOSO BERTERO tient à rappeler qu'elle n'est pas contre la vidéosurveillance aux pinèdes, bien au contraire.

Après discussion sur le contenu de la délibération, le terme « maintenance » est supprimé de celle-ci.
La délibération ainsi modifiée est mise au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés :
- 12 voix pour
- 2 abstentions (Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO et M. Dominique BONELLI (qui a donné pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO).

Mme Aurore PIETTE rejoint le Conseil municipal à 19h49.

6) Création d'un emploi permanent d'agent de médiathèque à temps non complet (15 heures hebdomadaires) et renouvellement d'un agent contractuel – article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique

Compte tenu d'un budget de fonctionnement très contraint et des horaires d'ouverture de la médiathèque, représentant actuellement 14 heures hebdomadaires, il est proposé de retenir un horaire correspondant de 15 heures hebdomadaires.

Cette modification permettrait de réaliser une économie sur la masse salariale et, par conséquent, sur le budget de fonctionnement, estimée à 4 000 € par an.

Après discussion avec M. Timothée ROUSSEL, et au vu de sa montée en compétences, de son implication au cours de l'été ainsi qu'à sa demande, les horaires d'ouverture de la médiathèque sont modifiés comme suit :

- Mardi : toute la journée ;
- Mercredi : après-midi ;
- Samedi : toute la journée.

Mme Emilie FRUTOSO BERTERO souhaite connaître les taches effectuées par Timothée ROUSSEL en dehors des heures d'ouverture de la médiathèque (ce qui représente 6 heures). Sophie KERNEN répond « c'est la question » et, poursuit qu'en faisant le point sur son travail, il pouvait le réorganiser durant le temps d'ouverture.

Mme la Maire indique que la commune est tenue de maîtriser sa masse salariale compte tenu de la situation budgétaire, et qu'un travail important a été mené avec M. ROUSSEL sur la modification de son contrat. Mme FRUTOSO-BERTERO demande le montant de l'économie. Mme la Maire indique qu'elle s'élève à 4 000 € par an, dans un budget très contraint. Mme FRUTOSO-BERTERO estime qu'il s'agit d'un choix politique. Mme la Maire répond qu'il s'agit plutôt d'un choix économique, la commune recherchant des économies sur l'ensemble de ses postes. Mme FRUTOSO-BERTERO indique que plusieurs choix étaient possibles, que celui-ci est respectable, mais qu'elle n'y adhère pas. Mme la Maire lui demande quels autres leviers auraient pu être identifiés. Mme FRUTOSO-BERTERO répond que ce n'est pas le débat, qu'il ne s'agit pas de refaire la campagne et que l'on est en conseil municipal, et réaffirme son droit à être en désaccord. Mme BERGUES lui demande ce qu'elle a à proposer. Mme FRUTOSO-BERTERO répond que ce n'est pas l'endroit et qu'en conseil municipal, on ne travaille pas, on vote.

La délibération est mise au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés :

- 12 voix pour
- 2 abstentions (Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO et M. Dominique BONELLI (qui a donné pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO).

7) Location des illuminations de Noël – choix du prestataire

Mme Sophie KERNEN et Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO sortent de la salle du Conseil municipal et ne prennent part ni aux discussions ni au vote .

La commune n'étant pas tenue de procéder à un appel d'offres pour un investissement inférieur à 60 000 €, une simple demande de devis a été adressée à trois entreprises.

Les trois entreprises ont répondu :

- Société **BLACHÈRE** : 3 495.00 € ;
- Société **LEBLANC ILLUMINATIONS** : 4 482.78 € ;
- Société **FESTLIGHT** : 4 888.00 €.

Après analyse des prestations proposées et des prix correspondants, la commission Finances – Appels d'offres propose de retenir la société BLACHÈRE, dont l'offre est considérée comme la mieux-disante, tant au regard des fournitures proposées que du prix.

La société **BLACHÈRE** constitue par ailleurs l'un des principaux fournisseurs des communes dans ce domaine.

Le choix de cette entreprise présente également l'avantage de retenir une entreprise locale, située à Apt, plutôt que des entreprises plus éloignées.

La proposition engage la commune sur une durée de quatre ans.

L'installation et la désinstallation des illuminations seront réalisées cette année par les services techniques municipaux, ce qui représente une économie estimée à environ 10 000 €.

La consommation électrique des illuminations est estimée à 27 € par mois.

La délibération est mise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés, à l'exception de Mme Sophie KERNEN et de Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO, qui ne prennent pas part au vote (11 voix).

8) Informations du Maire

Tarifs de la régie municipale

Mme la Maire informe le Conseil municipal de la mise à jour des tarifs de la régie municipale.
Y ont notamment été intégrés :

- Les droits de stationnement et de location d'emplacements ;
- Les droits de place, notamment pour les vide-greniers ;
- Les produits de buvette ;
- Une mise à jour de la grille tarifaire.

Course Octobre Rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, une participation de 5 € ou un achat sera demandé pour les lampions ainsi que pour la soupe.
Un parcours pédestre sera défini d'ici cette manifestation.
La question de l'association à laquelle seront reversés les dons est évoquée.
Il est proposé de retenir l'association **PELIFEE COUTURE**, qui fabrique notamment des coussins à placer sous le bras afin de soulager les douleurs liées à une mastectomie, ainsi que des rubans roses.
Cette association est privilégiée en raison de sa proximité.

Dépôts sauvages

Une délibération sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal afin de fixer le montant des amendes applicables aux dépôts sauvages.

Dés-imperméabilisation de la cour de l'école

La commune a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets AMI 2 correspondant, projet mené par la Métropole.
À la suite d'une réunion de lancement organisée en mairie, Mme Aurore PIETTE a été désignée comme référente communale.
Une réunion publique, associant la Métropole, les élus, les enseignants, les parents d'élèves ainsi que les enfants, sera prochainement organisée afin de lancer les travaux d'étude.
Le projet porterait sur la cour de l'école, le mini stadium et le jardin.

Candélabres

À la suite de la délibération n° 2026-02 du Conseil municipal du 22 juillet 2026, les candélabres ont été commandés et ont été livrés cette semaine.
M. Stéphane ARNAUD, agent des services techniques, en assurera l'installation dès qu'il sera disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Le secrétaire de séance,

Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,



Sophie KERNEN